

N° 25_06_58

Service : Solidarité
Insertion
Réf : CR/JR/LTP/EJ
Tél. : 0466542668

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

Objet : Théâtre « Le Cratère » – Instauration de tarifs réduits en 2026 pour les personnes démunies – Signature d'une convention avec l'association Gestion Cratère Théâtre Alès

PRESENTS: Monsieur C.RIVENQ, Président, Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C. MASSAL, M.C. PEYRIC, J.VOIRIN, Messieurs A.BOSSEUR, , J.R. MASSON, J.M. SUAU.

EXCUSES: Monsieur M. ROUSTAN, Vice-président Délégué, Madame M.J. VEAU VEYRET, Messieurs A.BIZE, A. REYNAUD

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-5,

Vu les statuts de l'association Gestion Cratère Théâtre Alès,

Considérant que, depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès entend favoriser l'accès aux spectacles culturels au public bénéficiaire de minima sociaux (RSA, ASPA, SASPA, AAH...),

Considérant que ceci s'est traduit par une prestation à destination des plus démunis favorisant l'accès aux spectacles culturels présentés au théâtre « Le Cratère » d'Alès,

Considérant que cette prestation a pris la forme de tickets permettant, sur présentation lors de l'achat des billets, de bénéficier d'un tarif réduit, le CCAS remboursant la différence à l'association gestionnaire du théâtre,

Considérant l'opportunité de reconduire ce dispositif favorisant l'accès au Cratère et de conclure avec l'association Gestion Cratère Théâtre Alès une convention de partenariat en fixant les modalités et le fonctionnement, pour l'année civile 2026,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

De reconduire pour 2026 le dispositif de prestations sociales à destination des plus démunis pour leur permettre d'accéder aux spectacles et représentations théâtrales du Cratère par l'application de réductions par l'association gérant ce dernier. Ce dispositif prend la forme d'un partenariat avec l'association Gestion Cratère Théâtre Alès.

Que ce dispositif se traduit par la délivrance de 10 tickets maximum par ménage et par an d'une valeur unitaire de 4,50€ (quatre euros cinquante) par le CCAS de la Ville d'Alès, à destination du public bénéficiaire de minima sociaux demandeur, à faire valoir pour les spectacles, représentations théâtrales et autres événements culturels dispensés au théâtre « Le Cratère » d'Alès.

Que le dispositif permet que le bénéficiaire, sur simple présentation d'un ticket émis par le CCAS de la Ville d'Alès, bénéficie d'une remise immédiate de 4,50€ sur le prix du billet d'entrée par l'association Gestion Cratère Théâtre Alès pour les spectacles culturels que cette dernière organise au théâtre « Le Cratère » d'Alès.

Que, pour assurer l'équilibre financier du partenaire, le CCAS règle la facture présentée par l'association et correspondant au nombre de tickets récupérés lors de l'application de la réduction.

AUTORISE

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès à signer avec l'association Gestion Cratère Théâtre Alès une convention de partenariat permettant l'instauration, au cours de l'année civile 2026, de tarifs réduits pour le public bénéficiaire de minima sociaux désirant assister aux spectacles culturels dispensés au théâtre « Le Cratère » d'Alès, selon les modalités administratives et financières ci-dessus mentionnées.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Christophe RIVENQ



Votants : 12
Pour : 12 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.